



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3419^e séance

Jeudi 25 août 1994, à 17 h 55

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Vorontsov	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Ricardes
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Laclaustra
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	

Ordre du jour

La situation au Burundi

La séance est ouverte à 17 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Le Président (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sinunguruza (Burundi) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a entendu le rapport oral de sa mission d'établissement des faits au Burundi, qui s'est rendue à Bujumbura les 13 et 14 août 1994, ainsi que l'exposé ultérieur du Secrétaire général. Il prend note des observations et recommandations qui y figurent.

Le Conseil se félicite des négociations qui sont actuellement menées au Burundi en vue de parvenir rapidement à un accord sur la succession à la présidence, de surmonter la longue crise constitutionnelle et de mettre en place dans le pays des institutions démocratiques stables. Il engage toutes les parties à ces négociations à faire preuve d'un maximum de volonté politique pour régler rapidement les différends

qui subsistent, et à tout mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif à la date prévue du 26 août 1994.

Le Conseil suit attentivement les négociations en cours et déplore les tentatives faites, par quelque partie que ce soit, pour obstruer la voie du règlement politique, qui est essentiel si l'on veut assurer la stabilité du pays et prévenir les explosions de violence.

Le Conseil réaffirme qu'il condamne les éléments extrémistes qui tentent de saper la réconciliation nationale. Il demande à toutes les parties de rejeter toute solution extrême ou non démocratique à leurs différends politiques.

Le Conseil considère que l'impunité des coupables est l'un des problèmes les plus graves qui contribuent à la détérioration de la sécurité au Burundi. Aussi attache-t-il de l'importance au renforcement de l'appareil judiciaire du pays. Il estime également qu'il est important de déployer au Burundi des observateurs civils chargés de suivre l'instauration d'un climat plus sûr.

Le Conseil est alarmé par l'ampleur de la crise humanitaire que connaît le Burundi. Il est préoccupé par les récentes attaques contre des étrangers, notamment ceux qui participent aux opérations de secours humanitaires et ceux qui font partie de la communauté diplomatique. Il lance un appel aux autorités et à toutes les parties au Burundi pour qu'elles assurent la protection et la sécurité de tout le personnel participant aux opérations de secours et autres personnels internationaux.

Le Conseil encourage le Secrétaire général à continuer d'étudier attentivement les moyens d'utiliser les ressources disponibles pour soutenir et renforcer l'action humanitaire internationale au Burundi et pour promouvoir la réconciliation nationale. Il encourage de même l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à redoubler d'efforts à cet effet, y compris par des contacts politiques.

Le Conseil rend hommage aux efforts inlassables que déploient le Secrétaire général et son Représentant spécial au Burundi, ainsi que le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, dans leurs domaines de compétence respectifs, pour contribuer à résoudre les problèmes politiques, humanitaires et autres du pays.

Le Conseil restera activement saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/47.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.